



SESSION D'INFORMATION POUR LES REPRESENTANTS DE L'UDAF DANS LES CCAS

12/12/14

Alain MILLOTTE

1



Programme de la matinée

- **Accueil, présentation, tour de table**
- **Présentation du mouvement familial et de l'UDAF 92**
 - **Le bénévole familial**
- **Quelques chiffres relatifs à la famille**
- **Les règles de fonctionnement des CCAS, la réalité de terrain dans nos communes**
- **La précarité énergétique**
- **Les personnes âgées, rôle des CCAS dans ce domaine**



Le contexte législatif

- Les lois de décentralisation
 - ❖ Lois DEFFERRE de 1982 /1983 : liberté des communes, des départements, des régions.
Répartition des compétences.
 - ❖ Loi constitutionnelle de 2003, affirmant l'organisation décentralisée de la République.

Le contexte législatif (suite)

- **Quelques lois sociales**

- ❖ Loi contre les exclusions (1998)
- ❖ Rénovation et action sociale (2002)
- ❖ Solidarité et autonomie des personnes âgées (2004)
- ❖ Loi sur le handicap (2005)
- ❖ Loi sur l'adoption (2006)
- ❖ Protection de l'enfance, protection juridique de majeurs (2007)
- ❖ Droit au logement opposable (DALO) (2007)



L'ACTION SOCIALE

Répartition des compétences

- **L'Etat**

- ❖ Définit la politique sociale, fait voter les lois, prend les dispositions réglementaires, définit les enveloppes budgétaires des DRASS et des DDASS.

- **La Région**

- ❖ N'a pas d'action sociale directe. Toutefois, les actions de formation, économiques et d'aménagement y participent.



L'ACTION SOCIALE

Répartition des compétences (suite)

- **Le Département**

C'est le chef de file dans ce domaine. Le préfet et le président du Conseil Général définissent, conjointement, un schéma d'organisation sociale et médico-sociale



L'ACTION SOCIALE

Répartition des compétences (suite)

- **Le schéma départemental (durée 5 ans)**
 - Apprécie la nature, le niveau et l'évolution des besoins dans ces domaines
 - Dresse le bilan de l'offre existante
 - Détermine les objectifs et perspectives
 - Précise le cadre de la coopération et de la coordination entre les intervenants
 - Définit les critères d'évaluation des actions mises en œuvre

L'ACTION SOCIALE

Répartition des compétences (suite)

- On retrouvera dans le plan départemental :
 - Le schéma en faveur des personnes âgées
 - Le schéma en faveur de l'enfance et de la famille
 - Le schéma en faveur des personnes handicapées
 - Le schéma accueil, hébergement, insertion
(aujourd'hui traité au niveau régional par le CRHH)

L'ACTION SOCIALE

Répartition des compétences

(suite)

- Le schéma gérontologique
 - le nombre de personnes âgées ou très âgées augmente.
 - L'avenir des retraites, l'APA, sont des sujets permanents de préoccupation.
 - Les départements financent l'APA, tarifient les établissements d'accueil, et les aides à domicile.

L'ACTION SOCIALE

Répartition des compétences (suite)

- Le schéma enfance-famille
 - Anticipe les besoins des familles, les réponses à y apporter
 - Prévoit un double système de protection de la jeunesse
 - La protection administrative, sous l'autorité du Conseil Général (ASE, PMI)
 - La protection judiciaire : décidée par un juge, mais mise en œuvre par les services du Conseil Général, ou par des associations agréées par lui.



L'ACTION SOCIALE

Répartition des compétences

(suite)

- Le schéma en faveur des personnes handicapées
 - Actions pour l'intégration scolaire
 - Égalité des droits
 - Maisons départementales (MDPH)
 - accueillir, informer, accompagner les familles
 - sensibiliser tous les citoyens aux handicaps

L'ACTION SOCIALE

Répartition des compétences

(suite)

- Le schéma accueil, hébergement, insertion
 - Proposer des réponses aux situations de détresse et urgence sociale pour les personnes et familles en grande difficulté
 - Réfléchir aux prestations d'insertion au sens plus large (emploi, logement, santé, culture)

Répartition des compétences

(suite)

- **La commune, l'intercommunalité**

Elles agissent en principe dans ces domaines par leurs Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), ou leurs Centres Intercommunaux d'Action Sociale (CIAS)

- Elles offrent le service de **proximité**

- Les situations sont très variables :

- Le CCAS est parfois une « Mairie-bis », avec un budget important et de nombreux services
- A l'inverse, les services municipaux gèrent parfois directement de nombreux services (petite enfance, aide et maintien à domicile, etc.)

Le fonctionnement du CCAS

- Il est indépendant du Conseil Municipal
- C'est un établissement **autonome**, avec la **personnalité morale**, sa **propre comptabilité**.
- Il est administré par un Conseil d'administration.

Le fonctionnement des CCAS

Le maire, président de droit

4 à 8 élus
municipaux

–4 à 8 personnes compétentes
»UDAF
»Associations de
personnes âgées
»Associations de
personnes handicapées
»Associations de lutte
contre l'exclusion et
pour l'insertion

En nombre égal

Le fonctionnement des CCAS

- **Les ressources des CCAS**
 - La subvention municipale (votée au budget de la commune)
 - D'autres subventions
 - Des aides d'organismes publics
 - Les participations des usagers
 - Les remboursements de prêts
 - Les dons et legs

Le fonctionnement des CCAS

- **Les dépenses des CCAS**
 - Les aides diverses accordées
 - Les dépenses de personnel
 - Les dépenses afférant aux services gérés (crèches, garderies, repas à domicile, etc.)
 - Les subventions aux associations
 - Les remboursements de prêts
 - Les dépenses d'investissement (locaux, matériels)
- **La gestion doit être rigoureuse, car il s'agit d'argent public**

Le fonctionnement du CCAS

- Le CCAS doit disposer d'un règlement intérieur
- Il se réunit au moins une fois par trimestre
- Il est convoqué au moins 3 jours avant la réunion, avec un ordre du jour précis
- Il peut déléguer les décisions courantes à son président, qui lui-même peut subdéléguer au vice-président ou au directeur. Mais ceux-ci ont le devoir d'informer les membres de leurs décisions.

CIAS et intercommunalité

- Diverses structures intercommunales

Sans fiscalité propre	Avec fiscalité propre
Syndicats de communes	Communautés urbaines
Syndicats mixtes	Communautés de communes Communautés d'agglomération

CIAS et intercommunalité

- Les règles de fonctionnement
 - Personnalité morale, autonomie financière
 - Parité entre membres élus et nommés (maximum 14 dans chaque catégorie)
 - Intéressant pour des petites communes sans CCAS, permet la mutualisation des moyens humains, matériels et financiers

L'aide sociale

- **L'aide sociale** ne doit pas être confondue avec l'action sociale
- **C'est une réponse d'urgence**, relevant de la solidarité collective, face à des situations de pauvreté provisoires ou permanentes
- Elle a un **caractère subsidiaire** : il convient de rechercher d'autres sources d'aide possibles : famille, CAF, CPAM, mutuelles, caisses de retraite.
- **Attention aux quémandeurs professionnels**



L'aide sociale à l'enfance et à la famille

Elle peut prendre différentes formes :

- Aide financière
- Intervention d'une travailleuse familiale, d'une aide ménagère
- Aide éducative (tutelle UDAF, par exemple)
- Placement des enfants, accueil des femmes enceintes ou des mères isolées



L'aide sociale aux personnes âgées

- C'est là que s'exerce le plus l'action des CCAS
- Il peut s'agir d'aides à domicile, mais aussi d'hébergement (maisons d'accueil pour personnes âgées dépendantes), ou de secours financiers



L'aide sociale aux handicapés

Comparable aux aides apportées aux personnes âgées :

- aides à domicile,
- hébergement (accueil familial ou établissement spécialisé)
- ressources (AAH).



L'aide à l'insertion

- Accès aux soins (CMU) (avec CPAM)
- Ressources (RSA)
- Aides au logement (FSL)

Que veut dire : « **CCAS** » ?

CENTRE
COMMUNAL
D'APPORTEURS
De SOLUTIONS

*(Définition donnée lors du dernier Congrès
de l'UNCCAS à Nice)*



Les actions du CCAS en matière d'aide sociale

Le circuit de d'instruction et de décision en matière d'aide sociale :

- Le CCAS **conseille, oriente, constitue des dossiers**
- Le CCAS **instruit** et donne un **avis motivé**.
- Il le **transmet** au président du Conseil Général, qui rendra une décision motivée
- Un **appel** est possible auprès d'une commission départementale, puis d'une commission centrale, qui rendent des avis motivés.
- La **cassation** est assurée par le Conseil d'Etat

L'action sociale

Elle est parfois un peu méconnue, le CCAS étant submergé par l'aide sociale

- Elle est consécutive à une **volonté politique** des élus
- Son but : procurer du bien-être à chacun
- Elle a donc un caractère **préventif**
- Selon les cas, elle n'est pas du ressort exclusif des CCAS

L'action sociale

- Les différentes approches
 - Mise en œuvre de solidarités, permettre l'accès aux différents services et équipements
 - Rendre les politiques d'aménagement, de logement, d'emploi, accessibles à tous.
 - Prévenir l'apparition des difficultés (par exemple, favoriser la socialisation des enfants)
 - Elle s'adresse à tous, du nourrisson au vieillard.



L'action sociale

Le rôle du CCAS

- Etudier et analyser les besoins sociaux
- Créer, ou inciter à la création d'équipements : crèches, dispensaires, logements-foyers
- Coordonner et contrôler les actions
- Prévoir l'avenir.

L'action sociale

- L'analyse des besoins sociaux, ce que elle doit comprendre :
 - Structure de la population, catégories par âge, sexe.
 - Chômeurs, familles monoparentales, individus isolés
 - Type des demandes, nombre de demandes
 - Bénéficiaires des aides

La charte du représentant familial (extraits)

Représenter les familles, **toutes les familles**, c'est :

- Rechercher les informations utiles pour acquérir les compétences nécessaires
- Être le porte-parole des familles
- Émettre des propositions d'action en conformité avec leurs intérêts matériels et moraux
- Veiller à la prise en compte des intérêts familiaux, et rester impartial
- Rendre compte de son mandat à l'UDAF, en mettant en avant les réalisations exemplaires.



Les appuis possibles du représentant familial

Du plus proche au plus lointain...

- Les responsables de son association, qui connaissent parfois bien la commune
- Les autres délégués : repérer ceux qui sont susceptibles de vous apporter un soutien
- Les représentants de l'UDAF dans d'autres instances : OPH, CAF, CPAM
- Les services de l'UDAF, de l'UNAF, les administrateurs « pointus » sur un domaine précis